

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

## REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2020 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2019 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2019 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2020.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2020 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Mission

<b>REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS</b>	<b>7</b>
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	9

Programme 200

<b>REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS D'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)</b>	<b>11</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	12
Objectifs et indicateurs de performance	14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Justification au premier euro	24

Programme 201

<b>REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS LOCAUX (CRÉDITS ÉVALUATIFS)</b>	<b>41</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	42
Objectifs et indicateurs de performance	43
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	44
Justification au premier euro	47



### MISSION

---

#### **REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS**

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	9

## PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

### ■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Remboursements et dégrèvements » comporte deux programmes dont les stratégies similaires répondent à un objectif unique et commun.

Le programme 200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » identifie les dépenses en atténuation de recettes ayant trait aux impôts d'État. Il retrace les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts, de remboursements ou restitutions de crédits d'impôt, de compensations prévues par des conventions fiscales internationales.

Il enregistre en outre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes, ou aux remises de débits.

De manière similaire, le programme 201 « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » finance les dépenses correspondant aux dégrèvements d'impôts locaux, ainsi que celles liées à des opérations comptables (remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes).

L'objectif partagé par ces deux programmes est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien fondé des dépenses au regard de la législation. L'amélioration de la qualité du service rendu se traduit, notamment pour les usagers professionnels, par une gestion plus souple de leur trésorerie qui améliore leur compétitivité.

La poursuite de cet objectif s'inscrit dans une démarche d'efficience et s'appuie sur la recherche de simplifications, la réorganisation des processus et le recours aux nouvelles technologies.

Cette mission n'a pas fait l'objet d'une programmation pluriannuelle.

La performance de la mission est mesurée par quatre indicateurs, trois relatifs au programme 200, un afférent au programme 201.

De manière générale, les autres pays membres de l'OCDE apprécient l'efficacité de leurs politiques publiques par l'intermédiaire d'indicateurs similaires à ceux retenus par la France. Toutefois, s'ils poursuivent le même objectif, leurs modalités de calcul diffèrent selon les pays.

La taxe d'habitation étant un impôt pour lequel le seul équivalent étranger est la *council tax* (Royaume-Uni), l'indicateur du programme 201 ne peut pas faire l'objet de comparaisons internationales.

En tout état de cause, ces indicateurs font souvent partie de batteries de critères visant à apprécier la performance des politiques publiques, un faisceau d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs assignés en fonction des orientations stratégiques souhaitées.



## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	116 024 665 000	117 968 325 376	+1,68	116 024 665 000	117 968 325 376	+1,68
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	70 292 354 000	80 911 649 080	+15,11	70 292 354 000	80 911 649 080	+15,11
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques	33 373 339 000	22 604 201 679	-32,27	33 373 339 000	22 604 201 679	-32,27
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	12 358 972 000	14 452 474 617	+16,94	12 358 972 000	14 452 474 617	+16,94
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	19 858 000 000	23 050 000 000	+16,07	19 858 000 000	23 050 000 000	+16,07
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 297 000 000	6 271 000 000	-0,41	6 297 000 000	6 271 000 000	-0,41
02 – Taxes foncières	1 594 000 000	1 560 000 000	-2,13	1 594 000 000	1 560 000 000	-2,13
03 – Taxe d'habitation	11 454 000 000	14 681 000 000	+28,17	11 454 000 000	14 681 000 000	+28,17
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	513 000 000	538 000 000	+4,87	513 000 000	538 000 000	+4,87
<b>Total pour la mission</b>	<b>135 882 665 000</b>	<b>141 018 325 376</b>	<b>+3,78</b>	<b>135 882 665 000</b>	<b>141 018 325 376</b>	<b>+3,78</b>

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	117 968 325 376	0	117 968 325 376	0
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	80 911 649 080	0	80 911 649 080	0
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques	22 604 201 679	0	22 604 201 679	0
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	14 452 474 617	0	14 452 474 617	0
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	23 050 000 000	0	23 050 000 000	0
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 271 000 000	0	6 271 000 000	0
02 – Taxes foncières	1 560 000 000	0	1 560 000 000	0
03 – Taxe d'habitation	14 681 000 000	0	14 681 000 000	0
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	538 000 000	0	538 000 000	0
<b>Total pour la mission</b>	<b>141 018 325 376</b>	<b>0</b>	<b>141 018 325 376</b>	<b>0</b>

## Remboursements et dégrèvements

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	116 024 665 000	117 968 325 376	+1,68	116 024 665 000	117 968 325 376	+1,68
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>3 376 000 000</i>	<i>4 817 000 000</i>	<i>+42,68</i>	<i>3 376 000 000</i>	<i>4 817 000 000</i>	<i>+42,68</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>112 648 665 000</i>	<i>113 151 325 376</i>	<i>+0,45</i>	<i>112 648 665 000</i>	<i>113 151 325 376</i>	<i>+0,45</i>
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	19 858 000 000	23 050 000 000	+16,07	19 858 000 000	23 050 000 000	+16,07
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>19 858 000 000</i>	<i>23 050 000 000</i>	<i>+16,07</i>	<i>19 858 000 000</i>	<i>23 050 000 000</i>	<i>+16,07</i>
<b>Total pour la mission</b>	<b>135 882 665 000</b>	<b>141 018 325 376</b>	<b>+3,78</b>	<b>135 882 665 000</b>	<b>141 018 325 376</b>	<b>+3,78</b>
<b>dont :</b>						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>3 376 000 000</i>	<i>4 817 000 000</i>	<i>+42,68</i>	<i>3 376 000 000</i>	<i>4 817 000 000</i>	<i>+42,68</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>132 506 665 000</i>	<i>136 201 325 376</i>	<i>+2,79</i>	<i>132 506 665 000</i>	<i>136 201 325 376</i>	<i>+2,79</i>

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	117 968 325 376	0	117 968 325 376	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>4 817 000 000</i>	<i>0</i>	<i>4 817 000 000</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>113 151 325 376</i>	<i>0</i>	<i>113 151 325 376</i>	<i>0</i>
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	23 050 000 000	0	23 050 000 000	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>23 050 000 000</i>	<i>0</i>	<i>23 050 000 000</i>	<i>0</i>
<b>Total pour la mission</b>	<b>141 018 325 376</b>	<b>0</b>	<b>141 018 325 376</b>	<b>0</b>
<b>dont :</b>				
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>4 817 000 000</i>	<i>0</i>	<i>4 817 000 000</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>136 201 325 376</i>	<i>0</i>	<i>136 201 325 376</i>	<i>0</i>

## Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

PROGRAMME 200

---

### REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS D'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRALD DARMANIN, MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	12
Objectifs et indicateurs de performance	14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Justification au premier euro	24

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jérôme FOURNEL

*Directeur général des finances publiques*

Responsable du programme n° 200 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Le programme a pour finalité générale d'identifier spécifiquement les dépenses en atténuation de recettes à l'exception de celles ayant trait aux impôts locaux.

Il vise principalement à retracer les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts, de remboursements ou restitutions de crédits d'impôt, de compensations prévues par des conventions fiscales internationales. En outre, il enregistre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes ou aux remises de débits.

Le programme est mis en œuvre par les services déconcentrés des administrations concernées (direction générale des finances publiques et direction générale des douanes et droits indirects). À ce titre, ce programme dépend des moyens et des résultats des programmes principaux auxquels participent ces directions (« Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et « Facilitation et sécurisation des échanges »).

Les différents types de dépenses intégrés à ce programme sont :

- les restitutions de crédits d'impôt ou de taxes (pour l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA) lorsque ces crédits dépassent l'impôt dû et qu'ils remplissent les conditions de reversement ; seule la fraction restituée - et non la partie imputée sur l'impôt qui représente l'autre volet de la dépense fiscale (cf. le tome II de « l'évaluation des voies et moyens ») - est enregistrée dans ce programme budgétaire ;
- les remboursements de trop-versés d'impôts acquittés par versement spontané, en particulier au moment de la régularisation, pour ceux qui donnent lieu à paiement d'acomptes et de soldes (impôt sur les sociétés) ;
- les dégrèvements, calculés après l'émission initiale de l'impôt, pour rectifier des erreurs ou à la suite de procédures contentieuses ;
- les remises gracieuses aboutissant à une annulation ou une diminution de la dette du contribuable, qui peuvent porter sur le principal de l'impôt ou sur ses accessoires (pénalités, majorations et autres frais mis à la charge des contribuables défallants) ;
- les admissions en non-valeur et autres régularisations comptables résultant de la constatation du caractère irrécouvrable de créances, lié notamment à la disparition du débiteur ou à l'absence de biens saisissables et les remises de débits ;
- les versements opérés en application de conventions fiscales particulières ;
- les intérêts moratoires acquittés par l'État.

Les dépenses énumérées ci-dessus peuvent dans un certain nombre de cas être des dépenses d'ordre (c'est-à-dire sans opération de décaissement réelle) qui ont pour contrepartie des recettes pour ordre (remises, annulations, admissions en non valeur, dégrèvements n'ayant pas donné lieu à paiement préalable).

L'objectif du programme est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts d'État le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien fondé des dépenses au regard de la législation. Cette amélioration de la qualité du service public se traduit notamment pour les usagers et les professionnels, par une gestion plus souple de leur trésorerie qui améliore leur compétitivité. Les trois indicateurs du programme ont été définis en cohérence avec ce double objectif de qualité et de rapidité.

Au sein du programme, les dépenses sont distinguées selon qu'elles relèvent de la mécanique du recouvrement de l'impôt, de certaines politiques publiques ou de la gestion de l'impôt.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible</b>
INDICATEUR	Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours
INDICATEUR	Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours
INDICATEUR	Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

L'objectif est d'améliorer le service à l'utilisateur en réduisant le délai entre le dépôt de la déclaration, de la demande ou de la réclamation, et la mise à disposition de l'utilisateur de la restitution afférente.

Cet objectif doit être mis en perspective avec les travaux effectués en amont de ce programme et dépendant du programme « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » qui visent à faire diminuer le volume des réclamations contentieuses par des actions préventives (meilleure information dispensée aux contribuables...).

Cet objectif qui doit concilier les intérêts des entreprises et des particuliers (disposer de leurs fonds le plus rapidement possible) et ceux de l'État se décline selon trois indicateurs.

La réalisation de cet objectif s'appuie sur la bonne orientation des demandes, dès réception, grâce à un dispositif d'analyse-risque, sur le traitement efficace des demandes et sur la généralisation des restitutions par virement.

### INDICATEUR

Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
TVA+IS	%	89,93	88,34	80	80	80	80

#### Précisions méthodologiques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage d'entreprises ayant obtenu le remboursement d'un crédit de TVA et d'une restitution d'impôt sur les sociétés dans les trente jours qui suivent le dépôt de leur demande auprès de leur service des impôts, hors délai bancaire. Il comprend au numérateur le nombre de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à admission totale ou partielle remboursées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours et au dénominateur le nombre total de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à une admission totale ou partielle remboursées.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques de la DGFIP.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À fin décembre 2018, le niveau national de l'indicateur en situation cumulée s'élève à 88,34 %, contre 89,93 % à fin décembre 2017 (soit une baisse de 1,59 point). Sa valeur reste très supérieure à l'objectif de 80 %.

Globalement, le respect de cet indicateur de performance dont la finalité est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser leur trésorerie, tout en garantissant le bien fondé de la dépense, est assuré.

À fin décembre 2018, le niveau national de l'indicateur relatif aux remboursements de crédit de TVA en situation cumulée s'élève à 88,99 %, proche du niveau constaté à fin décembre 2017 de 89,96% (soit une baisse de 0,97 point).

L'indicateur annuel est en léger repli par rapport à 2017 en raison de la hausse sensible (+ 2,3 %) du nombre de demandes de remboursements de crédits de TVA traitées (1 674 756 demandes en 2018, contre 1 635 683 demandes en 2017).

Compte tenu du niveau atteint, il témoigne de la maîtrise du processus de remboursements de crédits de TVA par les services de la DGFIP.

Le dépassement sensible de la cible assignée (80 %) a été favorisé par le déploiement et l'appropriation de nouvelles modalités d'exécution comptable des remboursements de crédits de TVA dans l'application MEDOC - mises en place depuis 2015 - qui se traduisent par la rationalisation du circuit de la dépense.

À fin décembre 2018, le niveau national de l'indicateur relatif aux demandes de restitutions d'excédent d'IS s'élève à 85,29 %, contre 89,91 % à fin décembre 2017. Il convient de souligner que ce taux reste très supérieur à l'objectif annuel de 80 % malgré sa baisse par rapport à la fin de l'année 2017.

Ces résultats témoignent de la réactivité des services malgré le nombre élevé de demandes de restitution dues à l'imputation du CICE sur l'IS. L'année 2018 a été marquée par des évolutions informatiques importantes pour les services de la DGFIP se traduisant par la livraison au dernier quadrimestre de nouvelles applications tant pour la gestion des dossiers que pour le recouvrement des impôts et taxes (Médoc-Web). Ces nouveaux outils ont induit du temps d'apprentissage qui a pu avoir un effet temporaire sur les résultats des traitements des restitutions d'excédent d'impôt sur les sociétés, ce qui a pu contribuer à la baisse du résultat.

De manière générale, la DGFIP s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche visant à faire bénéficier les usagers professionnels de leurs droits dans les plus brefs délais, en particulier en matière de remboursements de crédits de TVA et de restitutions de trop versé d'IS, compte tenu de l'enjeu qu'ils représentent pour la trésorerie des entreprises. Depuis lors, cet engagement a été tenu avec succès et atteint un bon niveau, en dépit d'un accroissement significatif du nombre de demandes.

En tout état de cause, un objectif de 100% de l'indicateur ne traduirait pas nécessairement une meilleure gestion : en effet, afin d'éviter des remboursements indus, et en cas de dossier complexe, il est nécessaire que l'administration accorde davantage de temps à l'examen de la demande de restitution.

Dans ce contexte, la cible de l'indicateur des exercices 2019 à 2020 demeure raisonnablement fixée à 80%.

## INDICATEUR

Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA	jours	62	61,3	60	60	60	60

### Précisions méthodologiques

Exprimé en jours, cet indicateur mesure l'ancienneté moyenne des demandes de remboursements de crédits de TVA ayant fait l'objet d'un remboursement (total ou partiel) dans un délai strictement supérieur à 30 jours. L'ancienneté s'entend ici comme le délai entre le dépôt de la demande par le contribuable et la date de mise en paiement de la décision initiale, augmenté d'un jour correspondant au délai d'envoi des fichiers vers la Banque de France.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques de la DGFIP. Les sources sont les mêmes que celles servant au calcul de l'indicateur précédent du présent programme.

**Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 200 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours s'est élevée à 61,3 jours en 2018, ce délai s'étant légèrement amélioré par rapport à celui constaté en 2017 (62,2 jours).

À noter qu'après plusieurs années de dégradation continue (2014 : 55,9 jours, 2015 : 57,40 jours, 2016 : 58 jours, 2017 : 62,2 jours), l'indicateur s'améliore, ce qui traduit une maîtrise favorable des délais de traitement.

Si le nombre de demandes traitées dans un délai strictement supérieur à 30 jours a augmenté par rapport à 2017 (135 174 en 2018, contre 123 151 en 2017), les travaux des services ont permis de réduire le délai moyen de remboursement.

L'action concertée des services de contrôle et de gestion a permis le maintien à un niveau satisfaisant des délais de traitement des demandes déposées, permettant de concilier la sécurisation des demandes de remboursements de crédits de TVA et la restitution rapide aux entreprises de leurs créances.

Dans ce contexte, la cible de l'indicateur des exercices 2019 à 2020 demeure raisonnablement fixée à 60%.

**INDICATEUR**

Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux	%	97,25	96,3	94,6	94,6	94,6	94,6

**Précisions méthodologiques**

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année pour l'IR et la contribution à l'audiovisuel public.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques de la DGFIP.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'indicateur concerne la quasi-totalité de la sphère contentieuse des particuliers. Il mesure le taux net de réclamations contentieuses en matière d'impôt sur le revenu (IR) et de contribution à l'audiovisuel public (CAP) des particuliers traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux.

Au 31 décembre 2018, avec un résultat de 96,30 %, l'objectif de l'indicateur, fixé à 94,60 % pour 2018 est dépassé de 1,7 point. Ce résultat est en léger retrait par rapport à celui enregistré en 2017 (97,25 %).

Le résultat de l'indicateur demeure nettement supérieur à la cible, ce qui témoigne de la mobilisation et de la réactivité des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques sur le traitement contentieux de masse.

Depuis 2017, il est proposé d'abaisser la cible de l'indicateur avec pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, sous l'angle de la qualité de traitement du dossier, en leur donnant davantage de temps pour fournir les justificatifs nécessaires à l'appui de leurs réclamations et en leur permettant de clarifier, si nécessaire, les termes de leurs demandes.



Au cours du premier semestre 2019, le flux des réclamations contentieuses est en hausse tant en matière d'impôt sur le revenu (+11,9%) qu'en matière de CAP (+6,4%). L'augmentation des réclamations a été particulièrement marquée au cours du premier trimestre, ce qui a probablement pesé sur la capacité des services à traiter les réclamations dans le délai de 30 jours. Au cours du deuxième trimestre, les flux d'IR sont à l'inverse apparus inférieurs à ce qu'ils étaient les années précédentes, permettant aux services de recommencer à traiter davantage de réclamations dans le délai de 30 jours.

À ce stade, l'atteinte de la cible reste à la portée des services pour 2019. Pour les années suivantes, il est proposé de stabiliser la cible à 94,60%.

## Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	0	80 911 649 080	<b>80 911 649 080</b>	0
11.01 – Impôts sur les sociétés	0	12 355 425 469	<b>12 355 425 469</b>	0
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée	0	58 615 223 611	<b>58 615 223 611</b>	0
11.03 – Plafonnement des impositions directes	0	5 000 000	<b>5 000 000</b>	0
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	0	221 000 000	<b>221 000 000</b>	0
11.05 – Impôt sur le revenu	0	9 715 000 000	<b>9 715 000 000</b>	0
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques	0	22 604 201 679	<b>22 604 201 679</b>	0
12.01 – Prime pour l'emploi	0	0	<b>0</b>	0
12.02 – Impôt sur le revenu	0	1 936 000 000	<b>1 936 000 000</b>	0
12.03 – Impôt sur les sociétés	0	11 976 201 679	<b>11 976 201 679</b>	0
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ex TIPP)	0	1 998 000 000	<b>1 998 000 000</b>	0
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	0	2 000 000	<b>2 000 000</b>	0
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	0	542 000 000	<b>542 000 000</b>	0
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux	0	0	<b>0</b>	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	0	5 700 000 000	<b>5 700 000 000</b>	0
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	0	450 000 000	<b>450 000 000</b>	0
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	4 817 000 000	9 635 474 617	<b>14 452 474 617</b>	0
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 500 000 000	<b>1 500 000 000</b>	0
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 919 239 359	<b>1 919 239 359</b>	0
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 720 000 000	<b>2 720 000 000</b>	0
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 496 235 258	<b>2 496 235 258</b>	0
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	800 000 000	<b>800 000 000</b>	0
13.06 – Autres remboursements et	750 000 000	0	<b>750 000 000</b>	0

## Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 200

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
<i>dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat</i>				
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	2 972 000 000	0	2 972 000 000	0
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits	1 095 000 000	0	1 095 000 000	0
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions	0	200 000 000	200 000 000	0
<b>Total</b>	<b>4 817 000 000</b>	<b>113 151 325 376</b>	<b>117 968 325 376</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	0	80 911 649 080	80 911 649 080	0
11.01 – Impôts sur les sociétés	0	12 355 425 469	12 355 425 469	0
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée	0	58 615 223 611	58 615 223 611	0
11.03 – Plafonnement des impositions directes	0	5 000 000	5 000 000	0
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	0	221 000 000	221 000 000	0
11.05 – Impôt sur le revenu	0	9 715 000 000	9 715 000 000	0
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques	0	22 604 201 679	22 604 201 679	0
12.01 – Prime pour l'emploi	0	0	0	0
12.02 – Impôt sur le revenu	0	1 936 000 000	1 936 000 000	0
12.03 – Impôt sur les sociétés	0	11 976 201 679	11 976 201 679	0
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ex TIPP)	0	1 998 000 000	1 998 000 000	0
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	0	2 000 000	2 000 000	0
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	0	542 000 000	542 000 000	0
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux	0	0	0	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	0	5 700 000 000	5 700 000 000	0
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	0	450 000 000	450 000 000	0
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	4 817 000 000	9 635 474 617	14 452 474 617	0
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 500 000 000	1 500 000 000	0
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 919 239 359	1 919 239 359	0
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 720 000 000	2 720 000 000	0
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée -	0	2 496 235 258	2 496 235 258	0

**Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 200 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
<i>Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues</i>				
13.05 – <i>Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues</i>	0	800 000 000	<b>800 000 000</b>	0
13.06 – <i>Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat</i>	750 000 000	0	<b>750 000 000</b>	0
13.07 – <i>Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts</i>	2 972 000 000	0	<b>2 972 000 000</b>	0
13.08 – <i>Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débet</i>	1 095 000 000	0	<b>1 095 000 000</b>	0
13.09 – <i>Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions</i>	0	200 000 000	<b>200 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>4 817 000 000</b>	<b>113 151 325 376</b>	<b>117 968 325 376</b>	<b>0</b>

## Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 200

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	0	70 292 354 000	<b>70 292 354 000</b>	0
11.01 – Impôts sur les sociétés	0	16 465 799 000	<b>16 465 799 000</b>	0
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée	0	53 522 933 000	<b>53 522 933 000</b>	0
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	0	203 622 000	<b>203 622 000</b>	0
11.05 – Impôt sur le revenu	0	100 000 000	<b>100 000 000</b>	0
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques	0	33 373 339 000	<b>33 373 339 000</b>	0
12.02 – Impôt sur le revenu	0	8 933 000 000	<b>8 933 000 000</b>	0
12.03 – Impôt sur les sociétés	0	16 678 324 000	<b>16 678 324 000</b>	0
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ex TIPP)	0	1 695 015 000	<b>1 695 015 000</b>	0
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	0	2 000 000	<b>2 000 000</b>	0
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	0	552 000 000	<b>552 000 000</b>	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	0	5 513 000 000	<b>5 513 000 000</b>	0
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	3 376 000 000	8 982 972 000	<b>12 358 972 000</b>	0
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 835 000 000	<b>1 835 000 000</b>	0
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 432 068 000	<b>1 432 068 000</b>	0
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 200 000 000	<b>2 200 000 000</b>	0
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 415 904 000	<b>2 415 904 000</b>	0
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 000 000 000	<b>1 000 000 000</b>	0
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	710 000 000	0	<b>710 000 000</b>	0
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	1 916 000 000	0	<b>1 916 000 000</b>	0
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits	750 000 000	0	<b>750 000 000</b>	0
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions	0	100 000 000	<b>100 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>3 376 000 000</b>	<b>112 648 665 000</b>	<b>116 024 665 000</b>	<b>0</b>

## Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	0	70 292 354 000	<b>70 292 354 000</b>	0
11.01 – Impôts sur les sociétés	0	16 465 799 000	<b>16 465 799 000</b>	0
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée	0	53 522 933 000	<b>53 522 933 000</b>	0
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	0	203 622 000	<b>203 622 000</b>	0
11.05 – Impôt sur le revenu	0	100 000 000	<b>100 000 000</b>	0
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques	0	33 373 339 000	<b>33 373 339 000</b>	0
12.02 – Impôt sur le revenu	0	8 933 000 000	<b>8 933 000 000</b>	0
12.03 – Impôt sur les sociétés	0	16 678 324 000	<b>16 678 324 000</b>	0
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ex TIPP)	0	1 695 015 000	<b>1 695 015 000</b>	0
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	0	2 000 000	<b>2 000 000</b>	0
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	0	552 000 000	<b>552 000 000</b>	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	0	5 513 000 000	<b>5 513 000 000</b>	0
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	3 376 000 000	8 982 972 000	<b>12 358 972 000</b>	0
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 835 000 000	<b>1 835 000 000</b>	0
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 432 068 000	<b>1 432 068 000</b>	0
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 200 000 000	<b>2 200 000 000</b>	0
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 415 904 000	<b>2 415 904 000</b>	0
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 000 000 000	<b>1 000 000 000</b>	0
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	710 000 000	0	<b>710 000 000</b>	0
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	1 916 000 000	0	<b>1 916 000 000</b>	0
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits	750 000 000	0	<b>750 000 000</b>	0
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions	0	100 000 000	<b>100 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>3 376 000 000</b>	<b>112 648 665 000</b>	<b>116 024 665 000</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 376 000 000	4 817 000 000	0	3 376 000 000	4 817 000 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 376 000 000	4 817 000 000	0	3 376 000 000	4 817 000 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	112 648 665 000	113 151 325 376	0	112 648 665 000	113 151 325 376	0
Transferts aux ménages	17 533 000 000	19 998 000 000	0	17 533 000 000	19 998 000 000	0
Transferts aux entreprises	95 115 665 000	93 153 325 376	0	95 115 665 000	93 153 325 376	0
<b>Total</b>	<b>116 024 665 000</b>	<b>117 968 325 376</b>	<b>0</b>	<b>116 024 665 000</b>	<b>117 968 325 376</b>	<b>0</b>

## Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
<b>11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt</b>	<b>0</b>	<b>80 911 649 080</b>	<b>80 911 649 080</b>	<b>0</b>	<b>80 911 649 080</b>	<b>80 911 649 080</b>
11-01 – Impôts sur les sociétés	0	12 355 425 469	12 355 425 469	0	12 355 425 469	12 355 425 469
11-02 – Taxe sur la valeur ajoutée	0	58 615 223 611	58 615 223 611	0	58 615 223 611	58 615 223 611
11-03 – Plafonnement des impositions directes	0	5 000 000	5 000 000	0	5 000 000	5 000 000
11-04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	0	221 000 000	221 000 000	0	221 000 000	221 000 000
11-05 – Impôt sur le revenu	0	9 715 000 000	9 715 000 000	0	9 715 000 000	9 715 000 000
<b>12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques</b>	<b>0</b>	<b>22 604 201 679</b>	<b>22 604 201 679</b>	<b>0</b>	<b>22 604 201 679</b>	<b>22 604 201 679</b>
12-01 – Prime pour l'emploi	0	0	0	0	0	0
12-02 – Impôt sur le revenu	0	1 936 000 000	1 936 000 000	0	1 936 000 000	1 936 000 000
12-03 – Impôt sur les sociétés	0	11 976 201 679	11 976 201 679	0	11 976 201 679	11 976 201 679
12-04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ex TIPP)	0	1 998 000 000	1 998 000 000	0	1 998 000 000	1 998 000 000
12-05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	0	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000
12-06 – Contribution pour l'audiovisuel public	0	542 000 000	542 000 000	0	542 000 000	542 000 000
12-07 – Prélèvement sur le produit des jeux	0	0	0	0	0	0
12-08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	0	5 700 000 000	5 700 000 000	0	5 700 000 000	5 700 000 000
12-09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	0	450 000 000	450 000 000	0	450 000 000	450 000 000
<b>13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>14 452 474 617</b>	<b>14 452 474 617</b>	<b>0</b>	<b>14 452 474 617</b>	<b>14 452 474 617</b>
13-01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 500 000 000	1 500 000 000	0	1 500 000 000	1 500 000 000
13-02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 919 239 359	1 919 239 359	0	1 919 239 359	1 919 239 359
13-03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 720 000 000	2 720 000 000	0	2 720 000 000	2 720 000 000
13-04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 496 235 258	2 496 235 258	0	2 496 235 258	2 496 235 258
13-05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	800 000 000	800 000 000	0	800 000 000	800 000 000
13-06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	0	750 000 000	750 000 000	0	750 000 000	750 000 000
13-07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des	0	2 972 000 000	2 972 000 000	0	2 972 000 000	2 972 000 000



## Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 200

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts						
13-08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits	0	1 095 000 000	1 095 000 000	0	1 095 000 000	1 095 000 000
13-09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions	0	200 000 000	200 000 000	0	200 000 000	200 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>117 968 325 376</b>	<b>117 968 325 376</b>	<b>0</b>	<b>117 968 325 376</b>	<b>117 968 325 376</b>

## Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
982 787	0	116 024 665 000	116 024 665 000	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
117 968 325 376 0	117 968 325 376 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>117 968 325 376</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 11 68,6%****Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	80 911 649 080	<b>80 911 649 080</b>	0
Crédits de paiement	0	80 911 649 080	<b>80 911 649 080</b>	0

Cette action regroupe les dépenses relevant de la mécanique de l'impôt, telles que les restitutions d'excédents de versement compte tenu de l'impôt dû. Il s'agit pour l'essentiel des excédents de versements d'impôt sur les sociétés ou de remboursements de crédits de TVA.

À compter de 2019, la mise en place du prélèvement à la source (PAS) entraîne la création d'une cinquième sous-action relative à l'impôt sur le revenu.

**Remboursements de crédits de TVA**

Une entreprise redevable de la TVA collecte la TVA qu'elle facture auprès de ses clients, et peut en déduire, sauf exception, le montant de la TVA supportée sur les achats nécessaires à son activité (par différence, c'est bien la valeur ajoutée produite par l'entreprise qui se trouve taxée). Une entreprise se trouve en situation de crédit pour une période d'affaires donnée lorsque sa TVA déductible excède sa TVA collectée. Celle-ci a alors la possibilité de reporter ce crédit sur sa prochaine déclaration mensuelle de chiffre d'affaires, de l'imputer sur la TVA collectée du mois considéré ou d'en demander le remboursement immédiat. Sous cette dernière hypothèse, un crédit peut faire l'objet de remboursements selon une procédure dite «générale» (ouverte à toutes les entreprises).

**Restitutions d'excédents de versement d'impôt sur les sociétés**

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés doivent verser des acomptes trimestriels d'impôt sur les sociétés. Le calendrier de versement des acomptes est fonction des dates de clôture de l'exercice.

Le montant total des acomptes est égal à l'impôt sur les sociétés dû au titre du dernier exercice clos. Lorsqu'une entreprise estime que le montant des acomptes déjà versés au titre d'un exercice est égal ou supérieur au montant total d'impôt sur les sociétés dû pour cet exercice, elle peut se dispenser du versement de nouveaux acomptes ou moduler à la baisse le versement d'un acompte.

Lorsque la liquidation de l'impôt sur les sociétés fait apparaître que les acomptes versés sont supérieurs à l'impôt dû, l'excédent est restitué (déduction faite des autres impôts directs dus par l'entreprise).

Les entreprises peuvent demander la restitution par simple dépôt d'un relevé de solde. Cette demande peut intervenir dès le lendemain de la clôture de l'exercice. Le montant restitué des acomptes ne peut plus être imputé sur l'impôt sur les sociétés.

La part d'impôt sur les sociétés restituée vient en diminution des recettes brutes collectées. La répartition entre l'impôt brut et les restitutions est fonction de la volatilité des résultats de l'entreprise et de ses choix de gestion (autolimitation...).

**Plafonnement des impositions directes (bouclier fiscal)**

Ce type d'opérations, bien que ne constituant pas un remboursement relatif à une dépense fiscale donnée, correspond à un mode de détermination de la contribution totale maximale pouvant être mise à la charge d'un contribuable.

**Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt**

Cette sous-action concerne les remboursements et dégrèvements de contribution sociale sur les bénéficiaires.

**Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Remboursements d'impôt sur le revenu**

Cette sous-action concernera les restitutions et compensations de trop versé d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux (constatées à l'émission du rôle).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	80 911 649 080	80 911 649 080
Transferts aux ménages	9 720 000 000	9 720 000 000
Transferts aux entreprises	71 191 649 080	71 191 649 080
<b>Total</b>	<b>80 911 649 080</b>	<b>80 911 649 080</b>

**Sous-action n° 11-01****Impôts sur les sociétés**

Les remboursements et restitutions au titre de l'impôt sur les sociétés correspondent à des **transferts aux entreprises**.

**Pour l'essentiel, cette action enregistre les restitutions d'excédents d'acomptes liés à la mécanique de l'impôt.**

Ainsi, si la liquidation de l'impôt fait apparaître un impôt dû inférieur au montant des acomptes déjà versés, cet excédent est restitué aux entreprises concernées. En effet, malgré la possibilité offerte aux entreprises de moduler à la baisse le versement de leurs acomptes lorsqu'elles estiment que les sommes déjà acquittées dépassent l'impôt final calculé sur la base estimée de leur résultat (autolimitation), des situations d'excédent apparaissent fréquemment, notamment en période de diminution des résultats fiscaux. Ainsi, du fait du mécanisme d'acomptes et de solde, ces restitutions augmentent fortement en cas de baisse des bénéficiaires taxés ou en cas d'évolution non uniforme des bénéficiaires fiscaux, certaines sociétés versant un solde important en mai, et d'autres se trouvant en situation d'excédent de versements.

En 2019, la consommation de crédits de cette action atteindrait 18,1 Md€. Cette dépense est attendue en légère hausse par rapport à celle constatée en 2018 (17,4 Md€), en raison d'un remboursement important de carry-back prévu fin 2019.

En 2020, le niveau des dépenses est attendu à 12,4 Md€, en nette baisse par rapport à 2019. Cette baisse résulte des effets cumulés :

- de la diminution des imputations de créances de CICE induites par la suppression du dispositif à partir de 2019 ;
- du contrecoup du remboursement de carry-back prévu en 2019 ;
- d'une évolution nettement plus dynamique du bénéfice fiscal en 2019 (+13,7 % en 2019 contre +5,1 % en 2018), entraînant de façon mécanique un niveau de remboursement moins important en 2020.

**Sous-action n° 11-02****Taxe sur la valeur ajoutée**

**Depuis 2010, la quasi-totalité des remboursements et dégrèvements de TVA sont retracés dans l'action 11-02 « remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt - TVA » et concerne les restitutions de crédits de TVA.**

Les remboursements de taxe sur la valeur ajoutée correspondent à des **transferts aux entreprises**.

L'évolution des demandes de remboursements de taxe déposées par les entreprises au sein des services de la direction générale des finances publiques est liée à celle de certains agrégats macroéconomiques. Par exemple, l'accroissement de leurs investissements et/ou de leurs consommations intermédiaires conduit les entreprises à être davantage en situation de crédit. Des facteurs d'ordre comportemental viennent en outre influencer sur le niveau des demandes déposées. La propension des contribuables à demander en remboursement le crédit dont ils disposent au titre d'une année d'affaires peut en effet varier au cours du temps (arbitrage entre report du crédit ou demande de remboursement).

Les remboursements sont prévus à hauteur d'un montant de 56,9 Md€ pour 2019, en hausse d'environ 8,3 % par rapport à 2018 (exécution de 52,5 Md€ en 2018). Cette forte augmentation résulte, d'une part, du dynamisme de l'enveloppe de dépôts des demandes de remboursements de crédits de TVA (prévue à +5,4 % pour 2019), d'autre part, de la concentration importante en décembre 2018 et janvier 2019 des dépôts de demandes de remboursement au titre de 2018, induisant un report des dépenses sur 2019.

La sous-action est prévue à 58,6 Md€ pour 2020, en augmentation d'environ +3,1 % par rapport à 2019, cette évolution étant notamment sous-tendue par l'augmentation de l'enveloppe de dépôts des demandes de remboursements de crédits de TVA prévue à +3,2 %.

**Sous-action n° 11-03****Plafonnement des impositions directes**

Cette sous-action correspond à des **transferts aux ménages**.

Dans le cadre de la suppression du dispositif dit du « bouclier fiscal », l'article 5 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 et le II de l'article 30 de la même loi ont aménagé les modalités d'exercice du droit à restitution acquis au titre des années 2011 et 2012 pour les redevables de l'ISF au titre de ces mêmes années.

Il en résulte que la fraction du droit à restitution acquis en 2011 ou en 2012 non imputée sur la cotisation d'ISF de la même année constituait une créance sur l'État imputable exclusivement sur les cotisations d'ISF dues au titre des années suivantes.

La restitution de ce reliquat pouvait toutefois être demandée par le contribuable ou ses ayants droit avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le contribuable titulaire de la créance n'est plus redevable de l'ISF.

Or, l'article 31 de la loi de finances pour 2018 a supprimé l'ISF et a mis en place l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Dans ce contexte, la restitution du reliquat de la créance « bouclier fiscal » 2011 ou 2012 est devenue de droit pour l'ensemble des contribuables encore titulaires d'une créance, dès lors que ces derniers n'étaient plus redevables de l'ISF depuis le 1er janvier 2018, sous réserve de pouvoir justifier de l'existence et du montant du reliquat à cette même date.

Les contribuables concernés, peuvent donc, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, demander le remboursement de cette créance. Dans ce contexte, la dépense s'est élevée à 5 M€ en 2018.

Elle est prévue à 5 M€ pour 2019 et 2020.

**Sous-action n° 11-04****Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt**

Cette sous-action correspond à des **transferts aux entreprises**.

Elle a été créée dans le cadre du PLF pour 2013, afin d'accueillir les remboursements et dégrèvements de contribution sociale sur les bénéficiaires.

La dépense a été exécutée à hauteur de 0,2 Md€ en 2018.

La sous-action est prévue à 0,2 Md€ pour 2019 et pour 2020.

La stabilité de la dépense attendue est consubstantielle au mécanisme de la contribution.

**Sous-action n° 11-05****Impôt sur le revenu**

Cette sous-action - dont la création est consécutive à la création du prélèvement à la source - vise à retracer les restitutions et compensations de trop-versé d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux constatées à l'émission du rôle.

En 2019, cette sous-action concerne exclusivement :

- les restitutions et compensations de trop versés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux constatés à l'émission des rôles ;
- les restitutions de frais sur le montant des prélèvements sociaux versés à l'ACOSS en cas d'excédents de versements desdits prélèvements sociaux ;
- les impayés de PAS sur les prélèvements sociaux nets, l'État reversant aux organismes de sécurité sociale les "montants appelés" de PAS PS nets des frais de gestion retenus par l'État et prenant à sa charge les prélèvements impayés restant non régularisés au 31 décembre 2019.

La dépense correspondante est prévue à 0,1 Md€ pour 2019.

À compter de 2020, le dispositif du PAS atteint son régime de croisière.

Sur les avis d'imposition afférents aux revenus 2019, le PAS acquitté en 2019 sera imputé sur l'impôt dû (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux).

Les usagers pour lesquels le montant du PAS excède l'impôt dû se verront restituer l'excédent de paiement, cette restitution étant comptabilisée dans la sous-action.

Dans ce contexte, la dépense est attendue à 9,7 Md€ en 2020, donc en très forte augmentation par rapport à 2019.

Le mécanisme susvisé étant pérenne, l'ordre de grandeur du niveau de la sous-action devait être le même à compter de 2021.

**ACTION n° 12 19,2%****Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	22 604 201 679	<b>22 604 201 679</b>	0
Crédits de paiement	0	22 604 201 679	<b>22 604 201 679</b>	0

Cette action concentre les remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques. Il s'agit pour l'essentiel d'obligations fiscales restituées sous la forme de crédits d'impôts.

La première sous-action est consacrée à la prime pour l'emploi (PPE). Elle retrace les versements effectués aux ménages. Ce dispositif ayant été supprimé par la seconde loi de finances rectificative pour 2014, les dépenses de la sous-action sont résiduelles.

La deuxième sous-action porte sur les obligations fiscales restituées en matière d'impôt sur le revenu (IR) et de contributions sociales : il s'agit pour l'essentiel de crédits d'impôts alloués aux particuliers. Parmi les plus significatifs figurent le crédit d'impôt pour la transition énergétique, les crédits relatifs aux dépenses d'équipements pour personnes âgées ou handicapées, aux dépenses d'assurance contre les loyers impayés, aux dépenses pour la garde des jeunes enfants, aux dépenses supportées au titre des intérêts des prêts contractés pour l'acquisition de l'habitation principale, aux dépenses pour l'emploi d'un salarié à domicile, aux cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés, les crédits d'impôts associés aux dividendes, ainsi que l'ensemble des crédits d'impôts bénéficiant aux entreprises lorsque leur activité est imposée sous le régime des bénéfices industriels ou commerciaux, sous le régime des bénéfices non-commerciaux ou sous le régime des bénéfices agricoles. En particulier, cette deuxième sous-action est impactée par les remboursements du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et l'emploi en faveur des entreprises individuelles.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et parallèlement à la mise en place du prélèvement à la source (PAS), la deuxième sous-action comptabilisera les restitutions relatives au **crédit d'impôt exceptionnel de modernisation du recouvrement (CIMR)**. Le CIMR est mis en place afin d'**éviter** de faire supporter aux contribuables soumis au prélèvement à la source (PAS) un **double paiement d'impôt sur le revenu en 2019**. Ainsi, l'impôt sur le revenu afférent aux revenus non exceptionnels perçus en 2018 et inclus dans le champ d'application de la réforme est « annulé » par l'intermédiaire du CIMR.

La troisième sous-action est consacrée aux obligations fiscales restituées au titre de l'impôt sur les sociétés (IS). Elle retrace les remboursements en faveur des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés de divers crédits d'impôts (crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et l'emploi crédit impôt en faveur de la recherche, crédit d'impôts en faveur des banques qui accordent des prêts à taux zéro, crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage, crédit d'impôt pour investissement en Corse...).

La quatrième sous-action regroupe les restitutions effectuées au titre de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et autres produits recouverts par la DGDDI ; s'agissant de la TICPE, les restitutions sont détaillées par catégorie de bénéficiaires (taxis, commerçants, transporteurs, exploitants agricoles) et type de carburants (biocarburants notamment). La sous-action concerne également les remboursements effectués aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA (remboursement forfaitaire agricole).

Les sous-actions 5 et 6 correspondent respectivement aux remboursements de droits d'enregistrement, timbres et autres contributions et aux dégrèvements de contribution à l'audiovisuel public en faveur des particuliers.

**Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la mise en place du prélèvement à la source (PAS) entraîne la création d'une huitième sous-action dénommée « Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu », relative aux remboursements d'acomptes prévus à l'article 1665 bis du CGI de crédits et de réductions d'impôt sur le revenu (le taux étant porté à 60 %). Ce dispositif concerne plus particulièrement les crédits d'impôts et réductions d'impôts relatifs aux services à la personne, aux hébergements en EHPAD, aux dons, aux cotisations syndicales et aux investissements locatifs.

Une neuvième sous-action est créée en 2020 pour isoler des remboursements de TICGN et de TICFE, précédemment comptabilisés dans la sous-action 200-13-05.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	22 604 201 679	22 604 201 679
Transferts aux ménages	8 178 000 000	8 178 000 000
Transferts aux entreprises	14 426 201 679	14 426 201 679
<b>Total</b>	<b>22 604 201 679</b>	<b>22 604 201 679</b>

**Sous-action n° 12-01****Prime pour l'emploi**

La prime pour l'emploi (PPE) correspond à des **transferts aux ménages**.

L'article 28 de la seconde loi de finances rectificative pour 2014 (loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014) ayant supprimé la prime pour l'emploi à compter des revenus de l'année 2015, la dépense comptabilisée dans cette sous-action est inférieure à 1 M€.

**Sous-action n° 12-02****Impôt sur le revenu**

Cette sous-action correspond à des **transferts aux ménages**.

Avant l'entrée en vigueur du PAS, cette sous-action concernait la part restituée des crédits d'impôts (crédit d'impôt pour la transition énergétique, crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de six ans, crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile, crédit d'impôt au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale, etc).

La mise en place du prélèvement à la source à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sans mesures d'accompagnement spécifiques aurait conduit à faire acquitter aux contribuables en 2019, d'une part, ce nouveau mode de prélèvement de l'impôt à raison de leurs revenus concernés perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier, d'autre part, l'imposition de leurs revenus perçus en 2018, ceux-ci devant être déclarés et imposés en 2019 selon les règles actuellement en vigueur. Afin d'éviter cette double contribution sans pour autant créer d'effets d'aubaine ou décourager les investissements et dépenses ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt, un crédit d'impôt exceptionnel, le crédit d'impôt modernisation du recouvrement (CIMR) a été mis en place afin de neutraliser l'imposition des revenus non exceptionnels perçus en 2018 tout en maintenant le bénéfice des réductions et crédits d'impôt attachés aux dépenses éligibles effectuées au titre de cette même année.



L'excédent du CIMR sur l'impôt dû au titre des revenus 2018 est comptabilisé en 2019 dans la sous-action.

Dans ce contexte, la dépense est prévue à 8,1 Md€ pour 2019.

En 2020, le CIMR disparaît sauf cas résiduels et la dépense comptabilisée dans la sous-action retrouve son étiage.

Elle est estimée à 1,9 Md€, en légère baisse par rapport à la dépense 2018 (dernière année non concernée par le CIMR) au regard, notamment, de la suppression du CICE et, partant, de sa part restituée.

### Sous-action n° 12-03

#### Impôt sur les sociétés

Cette sous-action regroupe les restitutions des créances au titre des crédits d'impôts dont bénéficient les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, notamment les créances du crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) et du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi (CICE) et qui n'ont pas pu être imputées.

Les remboursements et dégrèvements en matière d'impôt sur les sociétés correspondent à des **transferts aux entreprises**.

Les dépenses de la sous-action s'établiraient à 15,7 Md€ en 2019, en légère baisse par rapport à 2018 (15,9 Md€). Cette légère diminution résulte essentiellement de la diminution d'un point du taux de CICE en 2018 qui réduit les restitutions de créances pour les entreprises bénéficiant d'un remboursement immédiat. Par ailleurs, l'évolution entre 2018 et 2019 est minorée par la non-reconduction, en 2019, d'une restitution ponctuelle d'une créance ancienne de PTZ effectuée en 2018.

Le coût de la sous-action diminuerait fortement entre 2019 et 2020 (12,0 Md€ prévu en 2020, contre 15,7 Md€ en 2019), en raison de la suppression du CICE à partir du 1er janvier 2019, la suppression du dispositif se traduisant essentiellement par la forte baisse des restitutions de créances pour les entreprises qui bénéficient d'un remboursement immédiat.

### Sous-action n° 12-04

#### Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ex TIPP)

Cette sous-action regroupe essentiellement :

- les restitutions partielles de taxe intérieure de consommation sur les carburants utilisés par les taxis (taux réduit) ;
- les remboursements d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs ;
- les remboursements d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers ;
- les remboursements partiels en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ;
- les remboursements consécutifs à l'exonération plafonnée de taxe intérieure de consommation pour les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants ou au superéthanol E85 (« TIPP biocarburants ») ;
- les remboursements forfaitaires aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA.

**Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Cette dépense fiscale connaît une croissance dynamique en raison de l'accroissement du tarif normal de la TICPE, en application de la trajectoire carbone. En effet, le montant des remboursements de TICPE résulte de la différence entre le taux de la TICPE et un minimum de perception fixé par la loi.

L'augmentation des tarifs de TICPE depuis avril 2014 constitue donc la principale cause de l'augmentation des montants remboursés au titre des différents régimes privilégiés.

Le niveau des dépenses est estimé à 2,1 Md€ en 2019, à tarif de TICPE et minimum perception inchangé. Il est estimé à 2,0 Md€ en 2020, pour tenir compte notamment de la mesure de hausse du tarif de TICPE sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandise.

**Sous-action n° 12-05****Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel**

Cette sous-action comprend les remboursements de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) aux exploitants agricoles dont le montant n'est pas significatif.

Les montants attendus des remboursements sont de 2 M€ pour 2019 et 2020.

**Sous-action n° 12-06****Contribution pour l'audiovisuel public**

Cette sous-action retrace le montant de la compensation versée aux organismes de l'audiovisuel public (dans la limite d'un plafond fixé en loi de finances) en contrepartie des moindres recettes de CAP liées aux mécanismes d'exonération en faveur des personnes de condition modeste et de droits acquis, étant entendu que les dégrèvements de CAP pour motifs gracieux et contentieux ne font pas l'objet de compensation.

La dépense correspondante est prévue à 0,6 Md€ pour 2019 et 0,5 Md€ 2020 (0,6 Md€ en exécution en 2018).

**Sous-action n° 12-08****Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu**

Cette sous-action, créée à l'occasion de la mise en place du prélèvement à la source, correspond à des **transferts aux ménages**.

Elle comptabilise l'acompte de 60 % versé en janvier au titre de certains crédits et réductions d'impôts (crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, crédit d'impôt pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, crédit d'impôt pour les cotisations syndicales, réduction d'impôt pour les dons aux associations, réduction d'impôt pour frais d'hébergement en Ehpad, réductions d'impôt pour l'investissement locatif).

La dépense 2019 est constatée (5,5 Md€).

La dépense 2020 est attendue en très légère hausse par rapport à 2019 (5,7 Md€).

**Sous-action n° 12-09****Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité**

Cette sous-action a été créée pour isoler la comptabilisation des remboursements de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à compter de 2020, étant attendu que les dépenses correspondantes figuraient à la sous-action 200-13-05 jusqu'alors.

La dépense correspondante est prévue à hauteur de 450 M€ pour 2020 (400 M€ de TICFE et 50 M€ en TICGN).

**ACTION n° 13 12,3%****Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	14 452 474 617	<b>14 452 474 617</b>	0
Crédits de paiement	0	14 452 474 617	<b>14 452 474 617</b>	0

Cette action retrace principalement les dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État. Y figurent :

- en sous-action 1, les dégrèvements et annulations prononcés après le calcul de l'impôt sur le revenu, afin de rétablir la réalité de l'impôt dû par les contribuables, sur initiative de l'administration ou à la suite de réclamations des contribuables. Ces opérations donnent lieu, selon les cas, à dépenses et recettes d'ordre lorsque les contribuables n'ont pas acquitté l'impôt, ou à remboursements lorsque les contribuables ont déjà acquitté leur impôt.

Ces opérations concernent également, le cas échéant, les dégrèvements de rôles émis au titre de la contribution sur les revenus locatifs ou des contributions sociales.

Sont enfin retracés les versements au titre de l'accord frontalier avec la confédération helvétique du 11 avril 1986, de l'avenant à la convention fiscale franco-marocaine signé le 18 août 1989, ainsi que de l'avenant du 12 décembre 2008 à la convention fiscale franco-belge du 10 mars 1964 modifiée.

- en sous-action 2, les dégrèvements au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) et impôts assimilés (contributions additionnelles à l'IS, contribution sur les revenus locatifs, contribution sociale sur les bénéfiques).

- en sous-action 3, les dégrèvements recensés au titre des autres impôts directs. Cette sous-action concerne à la fois les particuliers et les entreprises. Les droits dégrévés dans le cadre des contentieux précompte et OPCVM y sont notamment comptabilisés.

- en sous-action 4, les dégrèvements liés à la TVA, quel que soit le réseau (DGFIP ou DGDDI) et les versements de TVA en application de la convention franco-monégasque du 18 mai 1963.

- en sous-action 5, la part dégrévée ou restituée des opérations d'enregistrement, de timbre et de contributions indirectes. Il s'agit de dégrèvements, de remboursements et de rectifications suite à erreur d'imputation remettant en cause le produit initialement constaté. Ces opérations concernent la DGFIP et la DGDDI et s'adressent aux particuliers comme aux entreprises.

- en sous-action 6, les opérations de gestion diverse, telles que les dégrèvements prononcés au titre de la taxe sur les logements vacants, les restitutions relatives à l'écotaxe, tous les remboursements et rectifications de produits d'État encaissés les années antérieures au titre des administrations financières, certaines opérations d'ordre (remises, annulations).

**Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)**

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- en sous-action 7, les admissions en non-valeur sur les impôts d'État (non individualisées par impôt dans la comptabilité), sur la taxe sur les logements vacants et sur la contribution à l'audiovisuel public.
- en sous-action 8, les datons en paiement, les intérêts moratoires et les remises de débits. Les intérêts moratoires dégrevés dans le cadre des contentieux précompte et OPCVM y sont notamment comptabilisés.
- en sous-action 9, les dégrèvements contentieux occasionnés par la mise en oeuvre du prélèvement à la source (sous-action créée en 2019).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 817 000 000	4 817 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 817 000 000	4 817 000 000
Dépenses d'intervention	9 635 474 617	9 635 474 617
Transferts aux ménages	2 100 000 000	2 100 000 000
Transferts aux entreprises	7 535 474 617	7 535 474 617
<b>Total</b>	<b>14 452 474 617</b>	<b>14 452 474 617</b>

**Sous-action n° 13-01****Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues**

Cette sous-action correspond à des **transferts aux ménages**.

Elle retrace, notamment, les dégrèvements d'impôt sur le revenu prononcés pour rectifier des erreurs constatées sur les impositions initiales (erreurs commises par les contribuables ou par les services) et les dégrèvements prononcés dans le cadre des réclamations contentieuses et gracieuses.

Les versements au titre des conventions fiscales bilatérales (convention franco-suisse, convention franco-marocaine et franco-belge) sont également retranscrits dans cette sous-action.

Dans ces conditions, la dépense est prévue en baisse tendancielle du fait de la mise en place du prélèvement à la source, soit 2,0 Md€ en 2019 et 1,5 Md€ en 2020 (dépense de 2,4 Md€ en 2018).

**Sous-action n° 13-02****Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues**

Cette sous-action correspond à des **transferts aux entreprises**.

En 2018, la consommation de crédits s'est établie à 3,2 Md€, c'est-à-dire à un niveau plus important que les années précédentes, du fait du traitement sur la fin de l'année de dossiers unitaires à fort enjeu.

La dépense 2019 est attendue à 3,8 Md€, donc à un niveau encore plus élevé qu'en 2018, cette prévision résultant notamment d'un dégrèvement important anticipé pour le second semestre 2019.

Selon les informations mobilisables à ce stade, la dépense pour 2020 devrait revenir à un niveau plus faible de 1,9 Md€.

**Sous-action n° 13-03****Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues**

Cette sous-action regroupe des dégrèvements à destination **des particuliers et des entreprises**.

Elle concerne notamment les restitutions opérées en matière de retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu, de retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes, d'impôt de solidarité sur la fortune, de taxe sur les salaires et de cotisation minimale de taxe professionnelle.

La sous-action est prévue à 1,6 Md€ pour 2019 et 2,7 Md€ pour 2020.

Ces prévisions prennent notamment en compte des dégrèvements relatifs au contentieux de série, pour un montant total d'environ 2 Md€.

**Sous-action n° 13-04****Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues**

Cette sous-action correspond à des **transferts aux entreprises**.

Cette sous-action comptabilise, outre les dégrèvements de TVA, les versements effectués au titre de la convention bilatérale franco-monégasque du 18 mai 1963.

Les dépenses liées à la sous-action sont estimées à 2,5 Md€ pour 2019 et 2020, en hausse de 0,1 Md€ par rapport au niveau de l'exécution 2018.

**Sous-action n° 13-05****Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues**

Cette sous-action regroupe des dégrèvements à destination **des particuliers et des entreprises**.

Elle concerne notamment les restitutions opérées en matière de droits de succession, de droits de donation, de droits de mutation à titre onéreux et de droits de timbre.

Y figurent également des remboursements effectués par la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) relatifs à la TICFE et à la TICGN.

La cible est prévue à 2,2 Md€ pour 2019 et 0,8 Md€ pour 2020 (1,1 Md€ en exécution pour 2018).

La diminution, entre 2019 et 2020, de la dépense attendue résulte de deux effets :

- une dépense exceptionnelle en 2019 d'environ 1 Md€ relative à une correction de déclaration sur la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), sans impact sur les recettes fiscales nettes,
- le changement de sous-action de la comptabilisation des remboursements de TICFE et de TICGN.

**Sous-action n° 13-06****Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat**

Cette sous-action concerne notamment :

- les dégrèvements et restitutions de taxe sur les logements vacants ;
- les restitutions d'écotaxe (malus automobile) ;
- les remboursements et rectifications de produits d'État encaissés les années antérieures ;
- les remises et annulations.

La mise en œuvre du prélèvement à la source impacte la sous-action en y ajoutant :

- les restitutions d'amendes de prélèvement à la source ;
- les rejets de prélèvements à la source après clôture de l'exercice ;
- les versements aux organismes gestionnaires de titres simplifiés.

Le coût de cette sous-action est estimé à 0,75 Md€ pour 2019 et pour 2020.

**Sous-action n° 13-07****Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts**

Cette sous-action concerne :

- les admissions en non-valeurs relatives à la taxe sur les logements vacants ;
- les admissions en non-valeurs relatives à la contribution à l'audiovisuel public ;
- les admissions en non-valeurs non individualisées et relatives à des impôts d'État.

Au 31 juillet 2019, l'exécution de la sous-action était de 0,80 Md€ (contre 0,98 Md€ au 31 juillet 2018).

Dans ce total de 0,80 Md€, les ANV relatives à la TVA représentaient globalement 0,48 Md€, celles afférentes à l'impôt sur le revenu correspondaient à 0,14 Md€.

Le coût de cette sous-action est prévu à 1,84 Md€ pour 2019 (dépenses de 1,91 Md€ en 2018). En 2020, une ANV devrait être prononcée en matière de TVA à la suite d'une liquidation judiciaire d'une société pour un peu plus d'1 Md€. Dans ce contexte, la cible est fixée à 3,0 Md€.

**Sous-action n° 13-08****Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits**

Cette sous-action concerne les dations en paiement, les intérêts moratoires et les remises de débits.

Le coût de cette sous-action est prévu à 1,7 Md€ pour 2019 et 1,1 Md€ pour 2020 (1,23 Md€ en 2018).

Le niveau élevé de la dépense attendu en 2019 est dû à des intérêts moratoires relatifs à un dégrèvement important en 2019 (cf. infra sous-action 200-13-02).

**Sous-action n° 13-09****Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions**

Cette sous-action, créée à l'occasion de la mise en place du prélèvement à la source, retrace les dégrèvements de PAS suite à contentieux avant émission des rôles.

Préalablement à une émission du rôle d'imposition au titre des revenus de l'année N qui intervient en (N+1), les contribuables peuvent déposer des réclamations contentieuses notamment dans les cas suivants :

- le taux personnalisé transmis par la DGFIP est erroné du fait d'une erreur de traitement de la déclaration de revenus par l'administration fiscale (par exemple une erreur de saisie d'une déclaration papier) ;
- le taux personnalisé n'a pas été transmis au collecteur du fait d'un échec d'identification provenant d'informations erronées ou incomplètes chez l'employeur - par exemple un numéro de sécurité sociale faux et des éléments état civil insuffisants - ou à la DGFIP ;
- un taux de prélèvement ou un acompte recalculé à la baisse n'a pas été pris en compte. Il s'agit de l'hypothèse d'un dysfonctionnement dans le processus de mise à jour des données de prélèvement à la source d'un usager.

Par ailleurs, un collecteur peut demander par voie contentieuse le remboursement d'un trop versé de PAS. Les cas concernés sont peu nombreux et correspondent à des situations où le collecteur ne peut agir par compensation sur les mois d'après.

Dans ce contexte, la cible est fixée à hauteur de 0,2 Md€ pour 2019 et 2020.





## Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

PROGRAMME 201

---

### REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS LOCAUX (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRALD DARMANIN, MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	42
Objectifs et indicateurs de performance	43
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	44
Justification au premier euro	47

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jérôme FOURNEL

*Directeur général des finances publiques*

Responsable du programme n° 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Le programme vise à retracer les dépenses résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts locaux. Il enregistre en outre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes.

Son périmètre se limite aux opérations de cette nature effectuées au titre des impôts locaux, les opérations au titre de tous les autres produits recouverts par les administrations financières relevant de l'autre programme de la mission « Remboursements et dégrèvements ».

Le programme est mis en œuvre par les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques. À ce titre, ce programme dépend des moyens et des résultats du programme principal dont dépend cette direction (« Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »).

Les différentes natures de dépenses intégrées à ce programme sont :

- les dégrèvements ou crédits d'impôts octroyés en raison de dispositions fiscales particulières ;
- les autres dégrèvements, calculés après l'émission initiale de l'impôt pour rectifier des erreurs ou à la suite de procédures contentieuses ;
- les admissions en non-valeur résultant de la constatation du caractère irrécouvrable des créances fiscales lié à la disparition du débiteur ou à l'absence de biens saisissables.

L'objectif du programme est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts locaux le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien fondé des dépenses au regard de la législation. Cette amélioration de la qualité du service public se traduit pour les usagers particuliers et professionnels par une gestion plus souple de leur trésorerie qui améliore leur compétitivité. L'indicateur du programme (taux de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois) a été défini en cohérence avec ce double objectif de qualité et de rapidité.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

**Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible**

### INDICATEUR

Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

L'objectif est d'améliorer le service à l'utilisateur en réduisant le délai entre le dépôt d'une contestation de la taxe mise à sa charge et la disposition par l'utilisateur de la restitution afférente.

Cet objectif s'inscrit de manière corrélative à l'ensemble des travaux dépendant du programme « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et qui visent à faire diminuer le volume des réclamations contentieuses par des actions préventives (meilleure information dispensée aux contribuables, etc.).

La réalisation de cet objectif s'appuie sur le traitement efficace des déclarations, demandes ou réclamations et sur un développement des modalités de restitution par virement.

### INDICATEUR

Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux	%	98,19	97,1	95,5	95,5	95,5	95,5

#### Précisions méthodologiques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses en matière de taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année.

Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques des services concernés.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le flux des réclamations TH a augmenté de 14,2% au 1er semestre 2019 par rapport au 1er semestre 2018. Cette augmentation est portée par des réclamations d'utilisateurs pour lesquels le dégrèvement de taxe d'habitation de 30% prévu par la loi de finances pour 2018 n'a pas été accordé de manière automatique sur le rôle d'imposition.

À ce stade, et compte tenu de la trajectoire de la réforme, il est proposé de stabiliser les cibles 2019 à 2021 au niveau de 2018.

La pertinence du maintien de cet indicateur à l'horizon 2021 devra être examinée, en fonction des modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH due à raison de la résidence principale.

## Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 271 000 000	0
<i>01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>	<i>6 271 000 000</i>	<i>0</i>
02 – Taxes foncières	1 560 000 000	0
<i>02.01 – Taxes foncières</i>	<i>1 560 000 000</i>	<i>0</i>
03 – Taxe d'habitation	14 681 000 000	0
<i>03.01 – Taxe d'habitation</i>	<i>14 681 000 000</i>	<i>0</i>
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	538 000 000	0
<i>04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux</i>	<i>538 000 000</i>	<i>0</i>
<b>Total</b>	<b>23 050 000 000</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 271 000 000	0
<i>01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>	<i>6 271 000 000</i>	<i>0</i>
02 – Taxes foncières	1 560 000 000	0
<i>02.01 – Taxes foncières</i>	<i>1 560 000 000</i>	<i>0</i>
03 – Taxe d'habitation	14 681 000 000	0
<i>03.01 – Taxe d'habitation</i>	<i>14 681 000 000</i>	<i>0</i>
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	538 000 000	0
<i>04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux</i>	<i>538 000 000</i>	<i>0</i>
<b>Total</b>	<b>23 050 000 000</b>	<b>0</b>

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 297 000 000	0
<i>01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>	<i>6 297 000 000</i>	<i>0</i>
02 – Taxes foncières	1 594 000 000	0
<i>02.01 – Taxes foncières</i>	<i>1 594 000 000</i>	<i>0</i>
03 – Taxe d'habitation	11 454 000 000	0
<i>03.01 – Taxe d'habitation</i>	<i>11 454 000 000</i>	<i>0</i>
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	513 000 000	0
<i>04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux</i>	<i>513 000 000</i>	<i>0</i>
<b>Total</b>	<b>19 858 000 000</b>	<b>0</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 297 000 000	0
<i>01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>	<i>6 297 000 000</i>	<i>0</i>
02 – Taxes foncières	1 594 000 000	0
<i>02.01 – Taxes foncières</i>	<i>1 594 000 000</i>	<i>0</i>
03 – Taxe d'habitation	11 454 000 000	0
<i>03.01 – Taxe d'habitation</i>	<i>11 454 000 000</i>	<i>0</i>
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	513 000 000	0
<i>04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux</i>	<i>513 000 000</i>	<i>0</i>
<b>Total</b>	<b>19 858 000 000</b>	<b>0</b>

**Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)**

Programme n° 201 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	19 858 000 000	23 050 000 000	0	19 858 000 000	23 050 000 000	0
Transferts aux entreprises	6 297 000 000	6 271 000 000	0	6 297 000 000	6 271 000 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	13 561 000 000	16 779 000 000	0	13 561 000 000	16 779 000 000	0
<b>Total</b>	<b>19 858 000 000</b>	<b>23 050 000 000</b>	<b>0</b>	<b>19 858 000 000</b>	<b>23 050 000 000</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
<b>01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</b>	<b>0</b>	<b>6 271 000 000</b>	<b>6 271 000 000</b>	<b>0</b>	<b>6 271 000 000</b>	<b>6 271 000 000</b>
01-01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	0	6 271 000 000	6 271 000 000	0	6 271 000 000	6 271 000 000
<b>02 – Taxes foncières</b>	<b>0</b>	<b>1 560 000 000</b>	<b>1 560 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 560 000 000</b>	<b>1 560 000 000</b>
02-01 – Taxes foncières	0	1 560 000 000	1 560 000 000	0	1 560 000 000	1 560 000 000
<b>03 – Taxe d'habitation</b>	<b>0</b>	<b>14 681 000 000</b>	<b>14 681 000 000</b>	<b>0</b>	<b>14 681 000 000</b>	<b>14 681 000 000</b>
03-01 – Taxe d'habitation	0	14 681 000 000	14 681 000 000	0	14 681 000 000	14 681 000 000
<b>04 – Admission en non valeur d'impôts locaux</b>	<b>0</b>	<b>538 000 000</b>	<b>538 000 000</b>	<b>0</b>	<b>538 000 000</b>	<b>538 000 000</b>
04-01 – Admission en non valeur d'impôts locaux	0	538 000 000	538 000 000	0	538 000 000	538 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>23 050 000 000</b>	<b>23 050 000 000</b>	<b>0</b>	<b>23 050 000 000</b>	<b>23 050 000 000</b>

## Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
- 479 818	0	19 858 000 000	19 858 000 000	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
23 050 000 000 0	23 050 000 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>23 050 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%



## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 27,2%**

**Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 271 000 000	<b>6 271 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	6 271 000 000	<b>6 271 000 000</b>	0

L'action retrace les dégrèvements et crédits d'impôts effectués sur la contribution économique territoriale et les reliquats de dégrèvements de taxe professionnelle.

Ces dégrèvements, accordés sur demande des contribuables ou d'office lors de l'établissement du rôle, constituent donc des mesures de correction ou d'incitation par rapport à un contexte économique particulier, que doivent cependant justifier les redevables.

L'action comprend en particulier :

- **Le plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée (article 1647B sexies du CGI),**

Sur demande du redevable, la CET de chaque entreprise est plafonnée en fonction de sa valeur ajoutée. Le taux de plafonnement est fixé à 3 % de la valeur ajoutée.

Le plafonnement s'applique sur la CET diminuée de l'ensemble des réductions et dégrèvements dont cette contribution peut faire l'objet, à l'exception du crédit d'impôt en faveur des entreprises implantées dans les zones de restructuration de la défense et du dégrèvement transitoire (*cf. infra*).

Ce plafonnement ne s'applique pas aux taxes visées aux articles 1600 à 1601 B (chambres consulaires) du CGI ni aux prélèvements opérés par l'État sur ces taxes en application de l'article 1641 du CGI.

Ce plafonnement ne peut avoir pour effet de ramener la CET à un montant inférieur à la cotisation minimum de la cotisation foncière des entreprises (CFE, article 1647 D du CGI).

- **Le dégrèvement de cotisation foncière des entreprises en cas de diminution des bases (article 1647 bis du CGI),**

Les redevables peuvent demander un dégrèvement partiel de leur impôt en cas de diminution de leurs bases entre l'avant-dernière et la dernière année précédant l'année d'imposition.

- **Le dégrèvement barémique (article 1586 quater du CGI).**

Les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 50 M€ bénéficient d'un dégrèvement de CVAE égal à la différence entre le montant de la cotisation perçue par les collectivités locales (1,5 % de la valeur ajoutée) et l'application à la valeur ajoutée d'un taux calculé en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Figurent également dans cette action les dégrèvements en matière de taxe professionnelle ou de CET destinés à rectifier une erreur ou suite à une procédure contentieuse non directement liée à l'un des dispositifs énumérés ci-dessus.

## Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	6 271 000 000	6 271 000 000
Transferts aux entreprises	6 271 000 000	6 271 000 000
<b>Total</b>	<b>6 271 000 000</b>	<b>6 271 000 000</b>

Les dégrèvements de TP, CET et d'IFER correspondent à des transferts **aux collectivités locales**.

La sous-action est prévue à 6,32 Md€ en 2019, c'est-à-dire en baisse sensible par rapport à l'exécution 2018, (6,80 Md€). Cette évolution résulte notamment de la baisse du coût du dégrèvement barémique, conséquence de l'article 15 de la loi de finances pour 2018 qui aménage les modalités de calcul de la CVAE en appliquant la consolidation du chiffre d'affaires non plus aux seules sociétés fiscalement intégrées mais à l'ensemble des sociétés satisfaisant aux conditions de détention du capital pour faire partie d'un groupe fiscal. Dans une moindre mesure, la diminution est due à la diminution entre les deux années du contentieux de série du régime « CVAE de groupe ».

Au total, le coût prévu pour 2018 concerne en particulier le dégrèvement barémique (environ 4,5 Md€), le plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée (1,2 Md€), ainsi que les dégrèvements prononcés par les services fiscaux territoriaux (réduction d'activité, erreur de déclaration de la part du redevable...).

La prévision pour 2020 (6,27 Md€) est quasiment la même que celle de 2019, compte tenu des principales évolutions suivantes :

- une hausse anticipée de 0,14 Md€ du coût du dégrèvement barémique résultant de l'évolution de la valeur ajoutée des assujettis, en l'absence de nouveauté législative susceptible d'avoir un impact significatif sur cette dépense ;
- une baisse attendue de -0,04 Md€ du coût du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée ;
- une baisse prévue à hauteur de -0,15 Md€ du coût des autres dégrèvements, conséquence, notamment, des moindres coûts liés aux contentieux qui fait suite à la décision du Conseil constitutionnel du 19 mai 2017 ayant invalidé le régime de la « CVAE de groupe » (impact sur le montant des dégrèvements estimé à 310 M€ en 2017 et à 205 M€ en 2018).

Pour mémoire, l'exécution de la sous-action était de 1,74 Md€ au 31 août 2019.

**ACTION n° 02 6,8%****Taxes foncières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 560 000 000	<b>1 560 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	1 560 000 000	<b>1 560 000 000</b>	0

Cette action retrace les dégrèvements de taxes foncières.

Pour le foncier bâti, les dégrèvements visent les situations suivantes :

- Vacance d'une maison normalement destinée à la location ou inexploitation d'un immeuble qui était utilisé par le contribuable lui-même à l'usage commercial ou industriel ;
- Dégrèvement d'office (100 €) pour les contribuables âgés de plus de 65 ans et de moins de 75 ans et non exonérés de la taxe sur le foncier bâti (TFB) (dégrèvement partiel - article 1391 B du CGI).

Pour le foncier non-bâti, les dégrèvements visent notamment les situations suivantes :

- Dégrèvements pour les jeunes agriculteurs (article 1647-00 *bis* du CGI)

Tout jeune agriculteur installé depuis moins de six ans et bénéficiaire de la « dotation jeune agriculteur » (DJA) ou des prêts « moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs » (MTS JA) bénéficie d'un dégrèvement sur les terres agricoles exploitées.

Les jeunes agriculteurs installés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 qui ont souscrit un CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) en bénéficient aussi. Le dégrèvement est accordé pendant les cinq années suivant celle de l'installation du jeune agriculteur, qu'il soit installé comme exploitant individuel ou en société.

Le dégrèvement plafonné à 50 % peut être complété par décision des collectivités territoriales.

- Dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour pertes de récoltes liées aux situations exceptionnelles affectant le foncier (gel, inondations, tempêtes, sécheresses, pollutions - CGI article 1398).

Le dégrèvement sur les impôts fonciers en raison des pertes de récolte est appliqué de manière systématique sur toutes les parcelles agricoles du département et il est appliqué sur la totalité de l'impôt foncier.

Ce dégrèvement peut être obtenu en cas de pertes de bétail résultant d'une épizootie ou de pertes de récoltes sur pied par suite de grêle, gelée, inondation, incendie ou autres événements extraordinaires (sécheresse, maladie...).

Le dégrèvement est susceptible d'être accordé pour les années suivantes au cours desquelles les effets du sinistre continuent de se faire sentir.

Le dégrèvement est accordé au propriétaire, débiteur légal de l'impôt. Ce dernier devra en faire bénéficier le fermier par ristourne ou réduction du fermage.

- Dégrèvement en cas de disparition d'un immeuble non bâti à la suite d'un événement extraordinaire (inondation, avalanche...) (art 1397 du CGI).

Figurent également dans cette action les dégrèvements en matière de taxe foncière destinés à rectifier une erreur ou à la suite d'une procédure contentieuse non directement liée à un des dispositifs énumérés ci-dessus.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 560 000 000	1 560 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 560 000 000	1 560 000 000
<b>Total</b>	<b>1 560 000 000</b>	<b>1 560 000 000</b>

Les dégrèvements en matière de taxe foncière correspondent à des transferts **aux collectivités locales**.

Les crédits de cette action sont estimés à 1,56 Md€ pour 2019 et pour 2020.

En l'absence de nouvelles mesures législatives susceptibles d'avoir un impact significatif sur le niveau des dépenses de cette action, la prévision de la dépense 2019 est très proche de celle constatée en 2018 (1,66 Md€).

L'essentiel des dégrèvements correspond aux rectifications d'impositions effectuées postérieurement aux émissions initiales.

**Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)**

Programme n° 201 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Plus marginalement, la dépense est relative aux dégrèvements d'office de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) accordés aux personnes âgées ou de condition modeste (prévision de 50 M€ en 2019), aux dégrèvements partiels de TFPB en faveur des organismes HLM et des SEM à raison des travaux d'économie d'énergie (prévision de 92 M€ en 2019), aux dégrèvements de TFPB pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées (prévision de 90 M€ en 2019) et aux dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties dont bénéficient certains agriculteurs (pertes de récolte et jeunes agriculteurs) pour un total prévu à 102 M€ pour 2019.

Pour mémoire, l'exécution de la sous-action était de 0,88 Md€ au 31 août 2019.

**ACTION n° 03 63,7%****Taxe d'habitation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	14 681 000 000	<b>14 681 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	14 681 000 000	<b>14 681 000 000</b>	0

Cette action retrace notamment le plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu prévu à l'article 1414 A du CGI.

Les contribuables autres que ceux exonérés ou dégrévés totalement en application de l'article 1414 du CGI, bénéficient d'un plafonnement de leur cotisation de taxe d'habitation pour la fraction de leur cotisation qui excède 3,44% de leur revenu fiscal de référence, diminué d'un abattement dont le montant varie selon le nombre de parts de quotient familial.

Ils peuvent être dégrévés d'office partiellement ou totalement de leur cotisation de taxe d'habitation s'ils vérifient simultanément les trois conditions suivantes :

- ils occupent le local imposé à la taxe d'habitation à titre d'habitation principale ;
- ils ne sont pas redevables, l'année précédent celle de l'imposition, de l'impôt de solidarité sur la fortune ;
- le montant de leur revenu fiscal de référence n'excède pas certaines limites. Ce dispositif est abrogé en 2020.

L'action tient également compte du dégrèvement prévu à l'article 5 de la loi de finances pour 2018 qui permet à 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale à compter de 2020, l'État prenant en charge le coût des dégrèvements.

Par ailleurs, l'action est impactée par le dégrèvement de 100 % en 2020 pour les contribuables entrés dans le dispositif de sortie en sifflet en 2015, 2016, 2017 ou 2018 et maintenus exonérés en 2018, ce dégrèvement se combinant avec un abattement d'un tiers (contribuables entrés dans le dispositif de sifflet en 2017) ou un abattement de deux tiers (contribuables entrés dans le dispositif de sifflet en 2018).

Figurent enfin dans cette action les dégrèvements en matière de taxe d'habitation destinés à rectifier une erreur ou suite à une procédure contentieuse non directement liée à un des dispositifs énumérés ci-dessus.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	14 681 000 000	14 681 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	14 681 000 000	14 681 000 000
<b>Total</b>	<b>14 681 000 000</b>	<b>14 681 000 000</b>

Les dégrèvements au titre de la taxe d'habitation (TH) correspondent à des **transferts aux collectivités locales**.

Les crédits de cette action sont estimés à 10,85 Md€ pour 2019 et à 14,68 Md€ pour 2020.

La très nette augmentation de la dépense attendue entre 2018 (6,71 Md€) et 2019 puis entre 2019 et 2020 résulte essentiellement de l'article 5 de la loi de finances pour 2018 qui a introduit un nouveau dégrèvement se cumulant aux abattements, exonérations et dégrèvements existants et permettant à 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020, ce dégrèvement étant mis en œuvre de manière progressive. L'État prend en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et abattements votés en 2017.

Le coût de ce dégrèvement est estimé à 2,9 Md€ en 2018, à 6,5 Md€ en 2019 et à 13,6 Md€ en 2020.

En 2020, l'évolution de cette dépense est partiellement compensée par l'impact de l'abrogation du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction du revenu (dépense de l'ordre de 3,3 Md€ en 2019).

Plus marginalement, l'évolution précitée résulte de l'introduction du dégrèvement en faveur des contribuables entrés dans le dispositif dit du sifflet en 2015, 2016, 2017 ou 2018 et maintenus exonérés de TH en 2018, ce dégrèvement se combinant avec un abattement d'un tiers de la base (contribuables entrés dans le dispositif de sifflet en 2016 pour la dépense 2019 et contribuables entrés dans le dispositif de sifflet en 2017 pour la dépense 2020) ou un abattement de deux tiers de la base (contribuables entrés dans le dispositif de sifflet en 2017 pour la dépense 2019 et contribuables entrés dans le dispositif de sifflet en 2018 pour la dépense 2020). La dépense correspondante est estimée à 0,3 Md€ en 2019 et à 0,4 Md€ en 2020.

Par ailleurs, les dégrèvements prononcés suite aux démarches contentieuses et gracieuses sont comptabilisés sur cette ligne budgétaire (dépenses prévues à 0,58 Md€ pour 2019 et pour 2020).

Enfin, cette action concerne le dégrèvement d'office de TH en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées (dépense prévue à 71 M€ en 2019) et le dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste relogées dans le cadre d'un projet conventionné au titre du programme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (dépense prévue à 38 M€ en 2019).

Pour mémoire, l'exécution de la sous-action était de 0,43 Md€ au 31 août 2019.

**ACTION n° 04 2,3%****Admission en non valeur d'impôts locaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	538 000 000	<b>538 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	538 000 000	<b>538 000 000</b>	0

**Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)**

Programme n° 201 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'action retrace les dépenses consécutives aux constats d'irrecouvrabilité des impôts locaux, liés à :

- **la disparition des redevables**

Pour la recherche des redevables, les comptables du Trésor bénéficient de l'exercice du droit de communication prévu aux articles L. 81 et suivants du Livre des procédures fiscales. Toutefois l'identification certaine peut être impossible et conduire à constater la « disparition », pour des motifs divers.

- **l'absence de gage du Trésor réalisable**

Le patrimoine constitue le gage que le Trésor public peut réaliser de manière forcée lorsque le redevable ne paie pas l'impôt.

Ce patrimoine du redevable peut être constitué de biens immobiliers ou mobiliers et d'avoirs (comptes courants bancaires, valeurs mobilières).

L'action de recouvrement forcé comporte donc une procédure d'identification des éléments patrimoniaux que le comptable saisit et fait vendre.

Toutefois, le comptable peut être conduit à constater l'absence de biens réalisables (biens insaisissables par le fait de la loi, bien dont le produit de la vente ne couvrira pas, ou faiblement, le montant de l'impôt).

Dans les deux cas, les comptables du Trésor enregistrent une opération dite « d'ordre » par laquelle ils constatent un apurement sans recouvrement de la créance fiscale et, en contrepartie, une dépense réelle du budget général venant compenser la recette fiscale préalablement comptabilisée.

Cette action concerne les trois taxes locales (CET, TH, et TF), le mode actuel de comptabilisation ne permettant pas d'établir une distinction comptable, par impôt, au titre des admissions en non valeur prononcées sur les impôts locaux.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	538 000 000	538 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	538 000 000	538 000 000
<b>Total</b>	<b>538 000 000</b>	<b>538 000 000</b>

Les admissions en non-valeur (ANV) sont constituées des créances irrécouvrables, celles dont le paiement effectif n'a pu être obtenu en raison notamment de l'insolvabilité ou de la disparition du redevable. Elles ont pour but de relever le comptable public de sa responsabilité mais n'éteignent pas pour autant la créance du redevable qui pourra à tout moment être recouvrée si sa situation venait à s'améliorer.

L'exécution de la sous-action était de 0,27 Md€ au 31 août 2019.

Le montant des ANV est prévu stable entre 2019 et 2020 (0,54 Md€).